

ARRETE DE MISE EN EAUX BASSES

Le Maire de la Commune d'ANET,
Vu le code général des collectivités territoriales article L 2212-2
Vu l'article L.215-12 du code de l'environnement,
Vu la demande de M. BACHALARD,
Vu l'avis favorable de la police de l'eau en date du 22 septembre 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre le ruisseau des fontaines au droit du moulin de l'abreuvoir,
en eaux basses afin de permettre des travaux d'entretien de l'ouvrage et du vannage,

ARRETE

Article 1° :

Afin de faciliter les travaux d'entretien par M. BACHALARD, propriétaire de l'ouvrage et du vannage,
le ruisseau des fontaines au droit du moulin de l'abreuvoir, sera mis en eaux basses du 02 au 09
octobre 2017.

Article 2 :

Les vannes seront ouvertes suffisamment lentement pour que la faune puisse migrer vers des zones
où la lame d'eau restera compatible avec la vie piscicole.

Article 3 :

Les vannes seront refermées suffisamment lentement pour garantir à tout moment à l'aval un débit
compatible avec la vie piscicole.

Article 4 :

Le Service de Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité de la Direction Départementale des
Territoires d'Eure-et-Loir ou l'Agence Française pour la Biodiversité seront immédiatement informés
de tout incident affectant la vie piscicole au cours de la mise en eaux basses.

Article 5 :

Conformément à l'article R 436-12 du code de l'environnement, la Fédération d'Eure-et-Loir pour la
Pêche et la protection du Milieu Aquatique devra être informée au moins huit jours à l'avance de
l'ouverture des vannes.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de DREUX
Ampliation sera adressée à :

- M. Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir
- M. LELIEVRE Christopher, Président de la société de pêche
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANET
- M. BACHALARD Claude, propriétaire du moulin.

Fait à ANET le 28 Septembre 2017

Le Maire
Aliette LE BIHAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Le Bihan", written over a horizontal line.